

Aix, le 11 décembre 2023

► SOCIÉTÉ
DE COMMISSARIAT
AUX COMPTES

BERRE SPORTING CLUB
Avenue Paul Langevin
BP 20046
13132 BERRE L'ETANG CEDEX

PP/
CAC 2022 / 2023

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de votre association BERRE SPORTING CLUB, relatifs à l'exercice clos le 30/06/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans l'annexe du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de mon rapport.

.../...

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée supra, j'attire votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances qui, pris isolément ou dans leur ensemble, sont susceptibles de mettre en cause la capacité de votre association à poursuivre son exploitation.

Observation

Toujours sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le second paragraphe, j'attire votre attention sur le risque lié à un rappel de cotisations de sécurité sociale assis sur des indemnités versées à des membres du club ne bénéficiant pas d'exonération.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes annuels 2022/2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre trésorier en accord avec votre président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur celles-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1¹ du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Pour la société MAÂT
Commissaire aux Comptes
Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE
Ph. PATTIEU, mandataire

P.J. :

- annexe sur la mission du commissaire aux comptes
- comptes annuels du Berre Sporting Club au 30 juin 2023

¹ Art. L.823-10-1 Code de commerce : Sans préjudice des obligations d'information résultant du rapport mentionné au dernier alinéa de l'article L. 823-9 et, le cas échéant, du rapport complémentaire prévu au III de l'article L. 823-16, ainsi que des dispositions des articles L. 234-1 à L. 234-4 du présent code et des articles L. 212-14, L. 214-14, L. 621-23 et L. 612-44 du code monétaire et financier, la mission de certification des comptes du commissaire aux comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la personne ou entité contrôlée.

ANNEXE EXPLICATIVE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.





RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'association

BERRE SPORTING CLUB
AVENUE PAUL LANGEVIN
STADE MUNICIPAL
13130 BERRE L ETANG

relatifs à l'exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	90 322 Euros
- Produits d'exploitation,	382 625 Euros
- Résultat net comptable,	(95 272) Euros

Fait à VITROLLES
Le 27/10/2023

CHARLENE BARBATO
COLLABORATRICE COMPTABLE

FRANCO NAZZAROLI
EXPERT COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2023 12			Exercice N-1 30/06/2022 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de recherche et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Concessions, brevets, licences, marques...							
	Immobilisations incorporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques Matériel et outillage	27 792	24 321	3 471	5 093	1 622	31.85		
Immobilisations corporelles en cours								
Avances et acomptes								
<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>								
Immobilisations financières (1)								
Participations et Créances rattachées	15		15	15				
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres								
Total I	27 807	24 321	3 486	5 108	1 622	31.75		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Créances (2)							
	Créances clients, usagers et comptes rattachés							
	Créances reçues par legs ou donations							
	Autres	13 004		13 004	12 075	929	7.70	
	Valeurs mobilières de placement							
	Instruments de trésorerie							
Disponibilités	73 832		73 832	129 851	56 019	43.14		
Charges constatées d'avance (2)				10 185	10 185	100.00		
Total II	86 836		86 836	152 111	65 274	42.91		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (III)							
	Primes de remboursement des emprunts (IV)							
	Ecart de conversion actif (V)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	114 643	24 321	90 322	157 219	66 896	42.55		

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2023	12	30/06/2022	12	Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres						
	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
Réserves pour projet de l'entité				36 857	36 857	100.00	
Autres							
Report à nouveau	20 659				20 659		
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	95 272		57 516		37 756	65.64	
Situation nette (sous total)	115 931		20 659		95 272	461.16	
Fonds propres consommibles							
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	115 931		20 659		95 272	461.16	
FONDS DÉDIÉS	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
Total III							
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	46 756		8 442		38 314	453.83
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	12 051		19 998		7 947	39.74
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	6 446		8 438		1 991	23.60
Instrument de trésorerie							
Produits constatés d'avance	141 000		141 000				
Total IV	206 253		177 878		28 376	15.95	
Ecarts de conversion passif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	90 322		157 219		66 896	42.55	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2023	12	30/06/2022	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations	46 663		30 325		16 338	53.88
Ventes de biens et services						
Ventes de biens	1 935				1 935	
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	3 450		2 700		750	27.78
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	330 566		297 833		32 733	10.99
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges				832	832	100.00
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	11		58		47	81.18
Total I	382 625		331 748		50 877	15.34
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	195 182		279 808		84 626	30.24
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	565		481		84	17.38
Salaires et traitements	274 009		100 316		173 693	173.15
Charges sociales	7 041		7 885		844	10.70
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 622		1 676		54	3.22
Dotations aux provisions						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	249		224		25	11.08
Total II	478 668		390 390		88 278	22.61
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	96 043		58 642		37 401	63.78

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2023	12	30/06/2022	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés		524		140	384	275.09
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total III		524		140	384	275.09
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées		28			28	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total IV		28			28	
2. Résultat financier (III-IV)		496		140	356	255.13
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		95 547		58 503	37 044	63.32
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion		1 588		1 004	584	58.17
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges						
Total V		1 588		1 004	584	58.17
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion		1 313		17	1 296	NS
Sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Total VI		1 313		17	1 296	NS
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		275		987	712	72.12
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I+III+V)		384 737		332 891	51 845	15.57
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		480 009		390 407	89 601	22.95
5. EXCEDENT OU DEFICIT		95 272		57 516	37 756	65.64

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

L'équipe phare du club évolue dans la division Régionale 2 lors de l'exercice 2022-2023.

Les résultats sportifs n'ont pas été à la hauteur des prévisions l'année dernière : l'équipe fanion a été reléguée dans la division inférieure.

Les installations sportives utilisées sont gracieusement mises à disposition par la valeur municipalité de Berre l'Etang. Faute de chiffrage fourni par la municipalité, la valeur des locaux mis à disposition ne peut être indiquée.

Le club a bénéficié de contributions bénévoles en nature (encadrement des jeunes, administration général, gestion des équipements...) qui ne sont pas chiffrées dans les

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

comptes annuels par impossibilité d'en tenir une comptabilité complète et de valoriser les heures passées par ces bénévoles.

Les subventions de fonctionnement relatives à l'exercice 2022/2023 sont les suivants :

Commune de Berre-l'Etang : 270 000 €
(135 000€ pour l'année civile 2022 soit 50% sur cet exercice et 135 000€ pour l'année civile 2023 soit 50% sur cet exercice)

Département 13 : 12 000€
(6 000€ pour l'année civile 2022 soit 50% sur cet exercice et 6 000€ pour l'année 2023 soit 50% sur cet exercice)

Soit Total des Subventions publiques : 282 000€

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	17 417		
Matériel de transport	7 500		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 875		
TOTAL	27 792		
Autres participations	15		
TOTAL	15		
TOTAL GENERAL	27 807		

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			17 417	17 417
Matériel de transport			7 500	7 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 875	2 875
TOTAL			27 792	27 792
Autres participations			15	15
TOTAL			15	15
TOTAL GENERAL			27 807	27 807

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	17 173	111		17 284
Matériel de transport	2 662	1 500		4 162
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 864	11		2 875
TOTAL	22 699	1 622		24 321
TOTAL GENERAL	22 699	1 622		24 321

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	111				
Matériel de transport	1 500				
Matériel de bureau informatique mobilier	11				
TOTAL	1 622				
TOTAL GENERAL	1 622				

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	36 857	36 857-			
Report à nouveau		20 659-		0	20 659-
Excédent ou déficit de l'exercice	57 516-	57 516		95 272	95 272-
Situation nette	20 659-			95 272	115 931-
TOTAL I	20 659-			95 272	115 931-

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

<u>Etat des créances</u>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Personnel et comptes rattachés	929	929	
Divers état et autres collectivités publiques	12 000	12 000	
Débiteurs divers	75	75	
TOTAL	13 004	13 004	

<u>Etat des dettes</u>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	46 756	46 756		
Personnel et comptes rattachés	7 808	7 808		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 052	4 052		
Autres impôts taxes et assimilés	192	192		
Autres dettes	6 446	6 446		
Produits constatés d'avance	141 000	141 000		
TOTAL	206 253	206 253		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	12 000
Total	12 000

CD 13 : 12 000€

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 494
Dettes fiscales et sociales	1 883
Total	6 377

ANNEXE

Exercice du 01/07/2022 au 30/06/2023

Charges et produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	141 000
Total	141 000

PCA :

-Subvention ville : 135 000€

-Subvention CD13 : 6 000€

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Crédit bail

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- REPRISE URSSAF 30.06.2023	988	
- REGULARISATION MORENO	600	
Total	1 588	
Charges exceptionnelles		
- CARREFOUR	459	
- AMENDES	45	
- VIREMENT ADYEN NV	406	
- CHEQUE 5723041	200	
- UNATTENDED	101	
- UNATTENDED	43	
- UNATTENDED	58	
Total	1 312	